

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_224

OBJET : Interdiction de stationner et perturbation de la circulation : Rue des Puits

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu la demande de l'entreprise BF Charpente,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Dans le cadre de travaux de réfection de toiture et afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la rue des Puits du côté droit en montant et la circulation sera perturbée au droit du chantier **du mardi 4 novembre au lundi 10 novembre 2025 inclus.**

La circulation de tout véhicule pourra également être interdite le jeudi 6 novembre 2025 de 8h à 10h.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par l'entreprise, tout comme les déviations nécessaires.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BF Charpente, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 03/11/2025



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

04/11/2025